

Quelles sauvegardes doivent exister? Nous attendons qu'on nous dise quelles sont ces sauvegardes. De quelle façon et dans quelle mesure l'entreprise proposée en Colombie-Britannique ne concorde pas avec un programme d'ensemble? Si elle ne concorde pas avec un programme déterminé, c'est qu'il n'existe pas actuellement de tel programme.

Le ministre a parlé aussi de la nécessité de protéger les droits des particuliers dans les deux pays. En quoi et jusqu'à quel point l'entreprise projetée ne protège-t-elle pas les droits des particuliers? Si elle ne le fait pas, j'aimerais bien que quelqu'un nous dise en quoi elle y manque. Je crois, à propos de ce qu'a dit l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), que toutes ces entreprises prévoient l'indemnisation de tout dommage éventuel à la propriété dans le voisinage des lacs Arrow, et en cas d'inondation. Je conclus des paroles de l'honorable député de Kootenay-Ouest que toute entreprise canadienne qui porterait atteinte à une maison ou à une acre de terre devrait être condamnée et laissée en plan. Je n'emploie pas cette expression dans le sens de la retenue de l'eau.

M. Herridge: Ce n'est pas là seulement l'opinion de l'honorable député de Kootenay-Ouest, mais bien celle des habitants de la région des lacs Arrow.

M. Shaw: Je présume que l'honorable député parle ainsi avec l'approbation de ces gens. Je n'ai pu m'empêcher de conclure de ses paroles qu'il est d'accord avec eux. Certes, il n'a pas dit: voilà ce que pensent les gens, mais je diffère d'avis avec eux.

M. Herridge: Je représente mes commettants.

M. Shaw: Lorsque je préconise un certain projet à la Chambre, on présume, j'imagine, que je l'approuve moi-même, sauf si j'établis clairement le contraire.

Le ministre a soulevé un certain nombre de points que j'aimerais relever. Toutefois, comme j'ai une proposition d'amendement à présenter, je suis sûr que les honorables députés aimeraient en connaître la teneur avant 10 heures afin de pouvoir y réfléchir au cours de la fin de semaine.

Appuyé par l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston) je propose:

Que le bill n° 3 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des Affaires extérieures.

On a bien vu, tout au cours du débat, que nous avions besoin de beaucoup d'autres renseignements. Pour ma part, je ne peux appuyer la motion portant deuxième lecture d'un bill tant que je ne suis pas convaincu

de posséder tous les renseignements indispensables à une juste décision. C'est au principe dont s'inspire le bill que j'en ai en ce moment. Si nous sommes invités à approuver ce principe, je ne peux que présumer qu'un grand nombre de députés n'auront qu'une idée fort nébuleuse du principe en jeu quand ils voteront. J'aurais certes beaucoup de mal à dormir cette nuit si je devais approuver la motion portant deuxième lecture du bill en question, en partant des maigres renseignements qui nous ont été fournis sur certains aspects de cette affaire.

Mon amendement veut simplement dire que nous ne sommes pas tenus d'accepter pour le moment le principe dont s'inspire le bill, mais plutôt que l'objet peut en être déferé au comité des affaires extérieures, de façon à réunir tous les renseignements nécessaires; les membres du comité pourraient alors approuver ou rejeter le bill. La mesure revenant alors à la Chambre, nous pourrions envisager la mise aux voix de la motion portant la deuxième lecture et dire consciencieusement que nous en discernons toute la portée. Telle est l'attitude que nous jugeons nécessaire de prendre pour l'instant.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'adoption du projet d'amendement étoufferait le bill pour la présente session, car il prévoit que la mesure ne subira pas la deuxième lecture. Je me demande pourquoi tous ont si peur du projet de loi.

Quel est l'objet du bill? La mesure a pour objet de réclamer que le gouvernement fédéral convienne avec la province que cette entreprise est souhaitable. Si nous nous entendons, un permis est accordé et les travaux débutent. Nous avons eu la même situation en ce qui concerne les permis accordés en vertu de la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides; et cette loi exprime la politique reconnue du Gouvernement depuis 1907. J'ai entendu de grands débats sur le sujet.

Mon honorable ami dit que cette mesure est dirigée contre la Colombie-Britannique. Eh bien s'il en est ainsi, le même principe a été dirigé contre d'autres provinces par le passé. Je me rappelle qu'un des grands débats que j'ai entendus, au cours de la première session à laquelle j'ai assisté, a porté sur la question de savoir si l'on devait accorder un permis à la *Montreal Light Heat and Power Company*, afin de lui permettre d'exporter 40,000 kilowatts d'énergie de l'usine des Cèdres, située sur le Saint-Laurent, à l'*Aluminum Company of America*, à Massena (New-York). Il s'agissait d'un vrai débat. Le présent débat évoque celui-là. On disait: "L'eau s'écoule quand même; pourquoi ne